

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION DG/2018/12 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR, en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1 : Délégation est donnée à Madame Pascale AUVRAY, Directrice de l'Unité territoriale de Méditerranée – Occitanie pour signer la convention annuelle de partenariat 2017-2018 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'accompagnement renforcé des ultramarins dans leur insertion professionnelle au titre de l'expérimentation sur les dispositifs d'apprentissage.

Art.2 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

Art.3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

A Paris, le 18 avril 2018

Le Directeur général

Florus NESTAR

